

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 08 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14

Mme : BOITEUX - BOYER – DARBON – GABAUDE - HADDAD - RIGAUD

Mrs : BRANEYRE - BURIAS – CHADRIN – ECHALIER - PERRIN – PINOT – POYET - TRAVERS

Absente : Mme GILLET, excusée

Secrétaire de séance : Sylvain BURIAS

Séance n° 05

Délibération n° 08072026-21

Objet : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} suite avancement de grade

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Aussi, vu les Lignes Directrices de Gestion et compte tenu de la possibilité d'évolution de carrière de l'adjoint technique ayant effectué 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), lui permettant ainsi de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé à l'organe

délibérant de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 et de supprimer le poste d'adjoint technique à 26 heures hebdo après avis du CST.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} – catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 2 :

l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné ;

Article 3 :

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 4 :

que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2026

Cadre d'emploi	Nombre	Temps de travail
Attaché territorial	1	21/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	4/35 ^{ème}

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	0	14	0

Objet : demandes de subvention de l'association de chasse d'Estandeuil et de l'association Vie la Joie Estandine

Monsieur le Maire informe l'assemblée de demande de l'association de chasse Estandeuil/Mauzun et de l'association Vie la Joie Estandine qui sollicitent une subvention pour l'année 2026.

Il précise que ces associations participent chaque année à l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune.

Après exposé du Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, décide :

- D'allouer une subvention d'un montant de deux cents euros (200 €) pour l'année 2026 pour chaque association citée ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention.

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	0	14	0

Objet : demande d'aide de l'UDAF concernant une famille estandine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a sollicité la commune afin de venir en aide à une famille résidant sur le territoire communal et rencontrant des difficultés financières.

Afin de répondre à cette situation sociale, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un double dispositif d'accompagnement :

- 1/ le dépôt d'un dossier d'aide financière auprès de l'organisme « Passerelle » du Crédit Agricole, dispositif partenarial visant à accompagner les personnes en situation de fragilité budgétaire temporaire ;
- 2/ l'attribution exceptionnelle d'un colis alimentaire de première nécessité dont le montant reste à définir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'aide sociale d'urgence.

Le conseil municipal, après débat et échange de vue, après en avoir délibéré :

I. **DECIDE** :

Point 1 : *Dépôt d'un dossier auprès de l'organisme « Passerelle »*

Le conseil donne un avis favorable pour le dépôt par la commune d'un dossier de demande d'aide sociale auprès de l'organisme « Passerelle » du Crédit agricole en faveur de la famille concernée.

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	0	14	0

Point 2 : Attribution d'un ou plusieurs colis alimentaires

Le conseil municipal à la majorité des membres présents valide le principe de l'attribution à titre exceptionnel et ponctuel d'un colis alimentaire d'urgence pour cette famille.

Le choix de plusieurs colis alimentaires n'a pas été retenu (Seuls Mme BOITEUX et M. PINOT étaient favorables à la distribution de plusieurs colis).

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	0	11	3

Contre : Mme RIGAUD – M. CHADRIN et M. POYET

Point 3 : Fixation du montant de l'aide alimentaire

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide de fixer le montant financier du colis alimentaire ponctuel à 150 €.

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	2	7	5

Contre : Mme DARBON - Mme RIGAUD – M. CHADRIN - M. POYET - M. TRAVERS.

Abstentions : M. BURIAS et M. PERRIN.

II. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 08072026-24

Objet : demande d'aide sociale du Département
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant du service social du Département du Puy-de-Dôme qui accompagne une habitante de la commune dans le cadre d'un suivi social en raison de difficultés budgétaires, notamment liées à des interventions chirurgicales programmées avec un reste à charge de 2 500 € qui demeure au titre de dépassements d'honoraires.

Il expose que les services sociaux du département sollicitent la commune pour savoir s'il existe un dispositif d'aide financière ou un soutien exceptionnel qui pourrait être apporté.

Le conseil municipal après débat et échange de vues, bien que particulièrement sensible à la situation de cette administrée,

1 / donne un avis défavorable considérant qu'accorder une aide financière directe et individuelle pour couvrir des dépassements d'honoraires médicaux ne relève pas des compétences usuelles de la commune et risquerait de créer un précédent pour la collectivité ;

2/ propose d'orienter activement le dossier de l'administrée et de saisir l'organisme d'accompagnement social « Passerelle » auprès de Crédit Agricole, afin de rechercher une solution d'aide adaptée à sa situation.

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	2	0	12

Abstentions : Mme BOYER – M. PINOT

Délibération n° 08072026-25

Objet : désignation d'un délégué suppléant à la Mission locale de Cournon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au mail reçu le 05 juin de la Mission locale de Cournon informant que le Maire est membre de droit de la Mission Locale, il convient de délibérer afin de désigner un délégué suppléant en complément du Maire.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée désigne Madame Odile GABAUDE, déléguée suppléante auprès de la Mission locale de Cournon.

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	0	14	0

Délibération n° 08072026-26

Objet : Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont

déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de la commune d'ESTANDEUIL demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Membres en exercice	Présents	Pouvoir	Abstention	Pour	Contre
15	14	0	1	13	0

Abstention : Mme BOITEUX.

Questions diverses

- Point sur l'incendie de juillet 2026 : lecture des casernes étant intervenues sur le site
- Gestion de l'application PanneauPocket.

Délibérations n° 21 à 26

N° de délibération	Objet
08072026-21	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe - avancement de grade
08072026-22	Demande de subvention 2026 de : - société de chasse Estandeuil/Mauzun - association Vie la Joie Estandine
08072026-23	Demande d'aide de l'UDAF pour une famille Estandine
08072026-24	Demande de l'aide sociale du Département pour une administrée
08072026-25	Désignation d'un délégué suppléant à la Mission locale de Cournon
08072026-26	Motion contre les violences faites aux enfants et aux femmes

Signatures

Le Maire, Jean-Michel TRAVERS 	Le secrétaire de séance, Sylvain BURIAS 
---	---